Olivier Charrier
Expert-judiciaire
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Jean-Yves Billon
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Florent Dauxais
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Claire Courtin
Expert-comptable

SA MAISON CLIO BLUE

Lieu dit La Tignonnière
85430 AUBIGNY

Comptes annuels au 30/09/2019
Période du 01/10/2018 au 30/09/2019

39, rue Denis Papin - BP 81830 - Le Château d'Olonne
85118 Les Sables d'Olonne cedex
Tél. 02 51 95 07 48 - Fax 02 51 32 88 61 - lessables@accior.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Poitou-Charentes-Vendée
SA Accior Les Sables d'Olonne au capital de 212 320 € - Siret 328 907 456 00029 - RCS La Roche sur Yon - TVA FR65 328 907 456

www.accior.fr - www.audecia.com

Sommaire

Rapport de l'expert-comptable **2**

Etats financiers

Compte de résultat 4

Bilan 5

Annexe 7

Dossier de gestion

Soldes intermédiaires de gestion 22

Tableau de financement 23

Etats complémentaires

Détail du compte de résultat 25

Détail du bilan 27

Documents fiscaux

Intégration fiscale - Résultat d'ensemble **60**

Crédits d'impôts

Rapport de l'expert-comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SA MAISON CLIO BLUE relatifs à la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 63 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	4 523 797
Chiffre d'affaires	457 948
Résultat net comptable (Bénéfice)	**2 987**

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à Château d'Olonne
Le 20/12/2019

Courtin Claire
Expert-comptable

Charrier Olivier
Expert-comptable

Etats financiers

Compte de résultat

	du 01/10/18 au 30/09/19 12 mois	%	du 01/10/17 au 30/09/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	457 948	100,00	533 650	100,00	-75 702	-14,19
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	5 036	1,10	27 271	5,11	-22 235	-81,53
Total	**462 984**	**101,10**	**560 921**	**105,11**	**-97 937**	**-17,46**
CHARGES						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	82 914	18,11	82 145	15,39	770	0,94
Impôts, taxes et vers. assim.	3 335	0,73	5 391	1,01	-2 056	-38,13
Salaires et Traitements	282 104	61,60	342 099	64,11	-59 994	-17,54
Charges sociales	105 397	23,02	125 454	23,51	-20 057	-15,99
Amortissements et provisions	32 146	7,02	32 146	6,02		
Autres charges	4		1 053	0,20	-1 048	-99,59
Total	**505 902**	**110,47**	**588 287**	**110,24**	**-82 385**	**-14,00**
RESULTAT D'EXPLOITATION	-42 917	-9,37	-27 366	-5,13	-15 552	56,83
Produits financiers	58 101	12,69	25 275	4,74	32 826	129,88
Charges financières	61 067	13,33	74 926	14,04	-13 860	-18,50
RESULTAT FINANCIER	-2 966	-0,65	-49 651	-9,30	46 686	-94,03
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-45 883	-10,02	-77 017	-14,43	31 134	-40,42
Produits exceptionnels	50 000	10,92	460 000	86,20	-410 000	-89,13
Charges exceptionnelles	1 130	0,25	380 000	71,21	-378 870	-99,70
RESULTAT EXCEPTIONNEL	48 870	10,67	80 000	14,99	-31 130	-38,91
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 987	0,65	2 983	0,56	4	0,13

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/09/19	Net au 30/09/18
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	160 732	128 806	31 925	64 072
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	5 205 165	750 000	4 455 165	4 556 909
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 365 896	878 806	4 487 090	4 620 981
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	9 538		9 538	
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	967		967	450
Etat, Impôts sur les bénéfices	13 514		13 514	21 020
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 970		2 970	7 902
Autres créances				4 273
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 953		3 953	3 288
Charges constatées d'avance	5 765		5 765	5 266
TOTAL ACTIF CIRCULANT	36 707		36 707	42 200
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**5 402 603**	**878 806**	**4 523 797**	**4 663 181**

Bilan

	Net au 30/09/19	Net au 30/09/18
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 639 010	2 639 010
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	76 170	76 170
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	1 261	1 111
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	23 934	21 101
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	2 987	2 983
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 743 362	2 740 375
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	1 588 721	1 666 579
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	92 305	98 734
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 099	43 449
Personnel	34 662	45 195
Organismes sociaux	36 534	46 363
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	3 826	8 406
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	6 288	9 019
Dettes fiscales et sociales	81 310	108 983
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		5 062
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 780 435	1 922 805
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**4 523 797**	**4 663 181**

Annexe - Faits caractéristiques de l'exercice

Désignation de la société : SA MAISON CLIO BLUE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2019, dont le total est de 4 523 797 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 2 987 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/12/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Autres éléments significatifs

La société a bénéficié d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune pour un montant total de 50 K€ en produit exceptionnel.
La société a comptabilisé une charge financière de 37 K€ pour l'abandon de créance Clio Blue Japon. (provisionné à 100 %)

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2019 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général ANC 2016-07 du 26/12/2016, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'autorité des normes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres.
Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est, de façon significative, inférieure à leur coût historique.
La valeur d'inventaire des titres est appréciée de différentes manières selon le type de filiales :
- lorsque la société exploite une activité, l'évaluation a été établie sur une méthode basée sur la réévaluation du fonds de commerce.
- lorsque la société détient un patrimoine immobilier ou financier, l'évaluation est basée sur la méthode de l'actif net réévalué.

L'actif net réévalué est déterminé en ajoutant aux capitaux propres la plus-value latente sur les titres de participation et les biens immobiliers.
Aucun retraitement n'est effectué au niveau de l'impôt sur les sociétés.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Aucune provision n'est comptabilisée mais les engagements correspondants font l'objet d'une mention dans la présente annexe.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 1 693 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	160 732			160 732
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	5 345 371		140 206	5 205 165
Total	**5 506 103**		**140 206**	**5 365 896**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	96 660	32 146		128 806
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	788 462		38 462	750 000
Total	**885 122**	**32 146**	**38 462**	**878 806**
ACTIF NET				**4 487 090**

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			140 206	140 206
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			**140 206**	**140 206**

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution	516	20,00
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	31 409	20,00
Total	**31 925**	

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que l capital)	Quote-pa du capita détenue	Résultat du dernier exercice clo
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS CLIO BLUE 75003 PARIS	531 960	581 137	95,53	45 489
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Notes sur le bilan

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	3 795 017	3 045 017	1 395 351		
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	96 660	32 146		128 806
Immobilisations incorporelles	**96 660**	**32 146**		**128 806**
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
ACTIF IMMOBILISE	**96 660**	**32 146**		**128 806**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 442 901 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 410 148		1 410 148
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	9 538	9 538	
Autres	17 451	17 451	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	5 765	5 765	
Total	**1 442 901**	**32 753**	**1 410 148**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus s/créances rattaché	14 797
Clients factures à établir	9 538
Organ.sociaux produits à recevoir	170
Total	**24 505**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 2 639 164,78 euros décomposé en 3 357 716 titres d'une valeur nominale de 0,79 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 357 716	0,79
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 357 716	0,79

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 780 435 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	1 588 721		1 588 721	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 099	18 099		
Dettes fiscales et sociales	81 310	81 310		
Dettes sur immobilisations et comptes				
Autres dettes (**)	92 305	92 305		
Total	**1 780 435**	**191 714**	**1 588 721**	
(**) Dont envers les groupes et associés	53 357			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 52 648 euros.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fourn.factures non parvenues	14 690
Associés intérêts courus	708
Dettes provis. pr congés à payer	23 359
Charges sociales s/congés à payer	9 636
Etat charges à payer	4 320
Total	**52 713**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	5 765		
Total	**5 765**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par activité n'est pas détaillée car la divulgation de cette information stratégique entraînerait un préjudice grave pour l'entreprise.

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 3 500 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Résultat financier

	30/09/2019	30/09/2018
Produits financiers de participation	19 639	25 275
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge	38 462	
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	**58 101**	**25 275**
Dotations financières aux amortissements et provisions		38 462
Intérêts et charges assimilées	61 067	36 464
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	**61 067**	**74 926**
Résultat financier	**-2 966**	**-49 651**

Les charges inclues un montant de 37 462 € correspondant à l'abandon de la créance Clio Blue Japon.

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Montant compris dans les charges financières : 21 651 euros
Montant compris dans les produits financiers : 19 639 euros

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	130	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 000	
Abandon compte courant GPM		50 000
TOTAL	**1 130**	**50 000**

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordée par G.P.M. en 2016	240 000
Clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordée par G.P.M. en 2017	260 000
Clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordée par G.P.M. en 2018	460 000
Clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordée par G.P.M. en 2019	50 000
Autres engagements donnés	1 010 000
Total	**1 010 000**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordée à Clio Blue en 2016	90 000
Clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordée à Clio Blue en 2017	125 000
Clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordée à Clio Blue en 2018	380 000
Autres engagements reçus	595 000
Total	**595 000**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

Le montant des engagements de l'entreprise en matière d'indemnités à la retraite sont calculés suivant la méthode rétrospective en tenant compte des dispositions de la convention collective, des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise et d'une actualisation financière.
Le montant des droits acquis au 30/09/2019 s'élève à 17 170 € charges sociales incluses. Ces engagements ne font pas l'objet d'une provision.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

Dossier de gestion

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/10/18 au 30/09/19 12 mois	%	du 01/10/17 au 30/09/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	457 948	100,00	533 650	100,00	-75 702	-14,19
Production stockée						
Production immobilisée						
Cie de matières et sous-traitance						
MARGE DE PRODUCTION	**457 948**	**100,00**	**533 650**	**100,00**	**-75 702**	**-14,19**
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	457 948	100,00	533 650	100,00	-75 702	-14,19
MARGE BRUTE GLOBALE	457 948	100,00	533 650	100,00	-75 702	-14,19
Autres achats et charges externes	82 914	18,11	82 145	15,39	770	0,94
VALEUR AJOUTEE	375 034	81,89	451 505	84,61	-76 472	-16,94
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés	3 335	0,73	5 391	1,01	-2 056	-38,13
Charges de personnel	387 501	84,62	467 553	87,61	-80 051	-17,12
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-15 803	-3,45	-21 438	-4,02	5 635	-26,29
Reprises s/ charges et Transferts						
Autres produits	5 036	1,10	27 271	5,11	-22 235	-81,53
Dot. amortissements et provisions	32 146	7,02	32 146	6,02		
Autres charges	4		1 053	0,20	-1 048	-99,59
RESULTAT D'EXPLOITATION	-42 917	-9,37	-27 366	-5,13	-15 552	56,83
Quote part résultat en commun						
Produits financiers	58 101	12,69	25 275	4,74	32 826	129,88
Charges financières	61 067	13,33	74 926	14,04	-13 860	-18,50
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-45 883	-10,02	-77 017	-14,43	31 134	-40,42
Produits exceptionnels	50 000	10,92	460 000	86,20	-410 000	-89,13
Charges exceptionnelles	1 130	0,25	380 000	71,21	-378 870	-99,70
Résultat exceptionnel	**48 870**	**10,67**	**80 000**	**14,99**	**-31 130**	**-38,91**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	**2 987**	**0,65**	**2 983**	**0,56**	**4**	**0,13**

Tableau de financement

.	Ressources	Emplois
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement de l'exercice		2 329
Autofinancement disponible		2 329
Cessions et réduction de l'actif immobilisé	139 206	
Total des ressources	139 206	
EMPLOIS		
Remboursement de comptes courants		6 429
Remboursement en capital d'emprunts		77 858
Total des emplois		86 616
Variation du fonds de roulement net global	**52 591**	

.	30/09/2019	30/09/2018	Besoins	Dégagement
Variation des actifs				
Comptes clients, comptes rattachés	9 538		9 538	
Autres créances	17 451	33 645		16 194
Comptes de régularisation	5 765	5 266	498	
Variation des dettes				
Fournisseurs, comptes rattachés	18 099	43 449	25 350	
Dettes fiscales et sociales	81 310	108 983	27 672	
Autres dettes		5 062	5 062	
Besoins de l'exercice en fonds de roulemen			**51 926**	
Variation de la trésorerie active	3 953	3 288	665	
Variation nette de trésorerie			**665**	
Variation du fonds de roulement net global			**52 591**	

Etats complémentaires

Détail du compte de résultat

	du 01/10/18 au 30/09/19 12 mois	%	du 01/10/17 au 30/09/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	457 948,00	100,00	533 650,00	100,00	-75 702,00	-14,19
70600000 - Prestations de services	457 948,00	100,00	533 650,00	100,00	-75 702,00	-14,19
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	5 036,24	1,10	27 271,48	5,11	-22 235,24	-81,53
75800000 - Produits divers gestion courant	5 036,24	1,10	27 271,48	5,11	-22 235,24	-81,53
Total	**462 984,24**	**101,10**	**560 921,48**	**105,11**	**-97 937,24**	**-17,46**
CHARGES						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	82 914,42	18,11	82 144,63	15,39	769,79	0,94
60630000 - Fournitures entretien, petit uip.	239,56	0,05	402,21	0,08	-162,65	-40,44
60640000 - Fournitures de bureau	87,65	0,02	195,42	0,04	-107,77	-55,15
62110000 - Redevance gme	8 400,00	1,83	8 400,00	1,57		
62260000 - Honoraires	40 429,88	8,83	42 899,80	8,04	-2 469,92	-5,76
62270000 - Frais d'actes et contentieux	273,03	0,06	237,76	0,04	35,27	14,83
62510000 - Frais déplacts p. morineau	333,65	0,07			333,65	
62510400 - Frais c.poignonnec	4 680,01	1,02	4 239,59	0,79	440,42	10,39
62510600 - Frais s. perrot	512,44	0,11	425,27	0,08	87,17	20,50
62510700 - Frais déplacements Degonse			23,00		-23,00	-100,00
62510800 - Frais Sabir Malika	22 434,27	4,90	20 026,51	3,75	2 407,76	12,02
62510900 - Frais C. Levernier	2 962,00	0,65	2 746,67	0,51	215,33	7,84
62516000 - Péages			151,30	0,03	-151,30	-100,00
62570000 - Réceptions	705,80	0,15	299,25	0,06	406,55	135,86
62600000 - Affranchissements	68,48	0,01	263,71	0,05	-195,23	-74,03
62700000 - Services bancaires	1 787,65	0,39	1 834,14	0,34	-46,49	-2,53
Impôts, taxes et vers. assim.	3 335,05	0,73	5 390,85	1,01	-2 055,80	-38,13
63120000 - Taxe d'apprentissage	363,00	0,08	2 236,00	0,42	-1 873,00	-83,77
63130000 - Formation prof. (verst impôts)	1 853,05	0,40	2 259,85	0,42	-406,80	-18,00
63511000 - Contribut. eco. territoriale	1 078,00	0,24	800,00	0,15	278,00	34,75
63540000 - Droits d'enregistrement	41,00	0,01	95,00	0,02	-54,00	-56,84
Salaires et Traitements	282 104,08	61,60	342 098,52	64,11	-59 994,44	-17,54
64110000 - Salaires appointements commi	292 185,90	63,80	341 062,65	63,91	-48 876,75	-14,33
64120000 - Congés payés	-8 839,02	-1,93	-5 608,73	-1,05	-3 230,29	57,59
64130000 - Primes transport	451,20	0,10	714,40	0,13	-263,20	-36,84
64140000 - Indemnités & avantages divers			10 568,58	1,98	-10 568,58	-100,00
64150000 - Commissions salariés vrp	-1 694,00	-0,37	-3 967,00	-0,74	2 273,00	-57,30
64160000 - Repos compensateur			-671,38	-0,13	671,38	-100,00
Charges sociales	105 397,31	23,02	125 454,08	23,51	-20 056,77	-15,99
64510000 - Urssaf	67 944,35	14,84	84 556,72	15,84	-16 612,37	-19,65
64520000 - Mutuelles	4 516,41	0,99	7 279,55	1,36	-2 763,14	-37,96
64530000 - Retraite non cadres	18 922,54	4,13	21 024,53	3,94	-2 101,99	-10,00

Détail du compte de résultat

	du 01/10/18 au 30/09/19 12 mois	%	du 01/10/17 au 30/09/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
64531000 - Cot. caisse proyance . umc	3 951,19	0,86	4 541,52	0,85	-590,33	-13,00
64532000 - Cot. caisse retraite reunica	5 539,85	1,21	5 350,89	1,00	188,96	3,53
64540000 - Assedic	11 651,93	2,54	13 645,92	2,56	-1 993,99	-14,61
64590000 - Charges soc./congés payés	-4 436,71	-0,97	-2 068,63	-0,39	-2 368,08	114,48
64591000 - Charges sociales/commissions	-1 646,00	-0,36	-323,00	-0,06	-1 323,00	409,60
64592000 - Charges sociales sur rc			-272,30	-0,05	272,30	-100,00
64750000 - Médecine du travail et pharmac	646,75	0,14	920,88	0,17	-274,13	-29,77
64900000 - Cice	-1 693,00	-0,37	-9 202,00	-1,72	7 509,00	-81,60
Amortissements et provisions	32 146,32	7,02	32 146,32	6,02		
68111000 - Dot. amort. s/immobil. incorpor	32 146,32	7,02	32 146,32	6,02		
Autres charges	4,36		1 052,63	0,20	-1 048,27	-99,59
65800000 - Charges diverses gestion cour	4,36		1 052,63	0,20	-1 048,27	-99,59
Total	**505 901,54**	**110,47**	**588 287,03**	**110,24**	**-82 385,49**	**-14,00**
RESULTAT D'EXPLOITATION	-42 917,30	-9,37	-27 365,55	-5,13	-15 551,75	56,83
Produits financiers	58 101,00	12,69	25 275,00	4,74	32 826,00	129,88
76150000 - Interets des comptes courants	19 639,00	4,29	25 275,00	4,74	-5 636,00	-22,30
78662000 - Repris.s/prov.dépréc.immob. fi	1 000,00	0,22			1 000,00	
78663000 - Repris.s/prov.dépréc.élémt fina	37 462,00	8,18			37 462,00	
Charges financières	61 066,65	13,33	74 926,23	14,04	-13 859,58	-18,50
66110000 - Intérêts crédit de trésorerie	754,47	0,16	872,22	0,16	-117,75	-13,50
66115000 - Intérêts emprunt cic			3 099,40	0,58	-3 099,40	-100,00
66116000 - Intérêts emprunt cmo			5 161,79	0,97	-5 161,79	-100,00
66150000 - Intérêts comptes courants	22 850,00	4,99	27 327,00	5,12	-4 477,00	-16,38
66160000 - Intérêts bancaires	0,18		3,82		-3,64	-95,29
66800000 - Autres charges financières	37 462,00	8,18			37 462,00	
68662000 - Dot. prov. dépréc. immob. finan			1 000,00	0,19	-1 000,00	-100,00
68663000 - Dot. prov. dépréc.élémts financ			37 462,00	7,02	-37 462,00	-100,00
RESULTAT FINANCIER	-2 965,65	-0,65	-49 651,23	-9,30	46 685,58	-94,03
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-45 882,95	-10,02	-77 016,78	-14,43	31 133,83	-40,42
Produits exceptionnels	50 000,00	10,92	460 000,00	86,20	-410 000,00	-89,13
77180000 - Autres produits except. de gesti	50 000,00	10,92	460 000,00	86,20	-410 000,00	-89,13
Charges exceptionnelles	1 130,00	0,25	380 000,00	71,21	-378 870,00	-99,70
67120000 - Pénalités et amendes	130,00	0,03			130,00	
67180000 - Autres charges except. de gesti			380 000,00	71,21	-380 000,00	-100,00
67560000 - VNC des élements financiers	1 000,00	0,22			1 000,00	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	48 870,00	10,67	80 000,00	14,99	-31 130,00	-38,91
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 987,05	0,65	2 983,22	0,56	3,83	0,13

Détail du bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/09/19	Net au 30/09/18
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	160 731,62	128 806,28	31 925,34	64 071,66
20100000 - Frais d'établissement	18 574,00		18 574,00	18 574,00
20130000 - Frais sur augmentation capital	142 157,62		142 157,62	142 157,62
28010000 - Amortis. frais d'établissement		18 058,06	-18 058,06	-14 343,26
28013000 - Amortissement frais sur augme		110 748,22	-110 748,22	-82 316,70
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	5 205 164,83	750 000,00	4 455 164,83	4 556 909,31
26100000 - Titres de participation	3 795 016,53		3 795 016,53	3 795 016,53
26110100 - Titres Clio Blue Japon				1 000,00
26710000 - Compte courant Clio Blue	1 395 351,30		1 395 351,30	1 492 847,78
26720000 - Créance maison clio blue japon				37 462,00
26780000 - Intérêts courus s/créances ratta	14 797,00		14 797,00	19 045,00
29610000 - Provis. dépréc. titres participat.		750 000,00	-750 000,00	-751 000,00
29670000 - Provis. dépréc. créances ratt.p				-37 462,00
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 365 896,45	878 806,28	4 487 090,17	4 620 980,97
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	9 537,60		9 537,60	
41800000 - Clients factures à établir	9 537,60		9 537,60	
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	967,00		967,00	449,71
42500000 - Personnel avances et acompte	797,00		797,00	449,71
43870000 - Organ.sociaux produits à recev	170,00		170,00	
Etat, Impôts sur les bénéfices	13 514,00		13 514,00	21 020,00
44400000 - Etat impôts sociétés	13 514,00		13 514,00	21 020,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 969,93		2 969,93	7 902,48
44566100 - Tva ded. achats b/s	568,14		568,14	4 692,51
44586000 - Tva s/ fourn.factures non parve	2 401,79		2 401,79	2 366,37
44587500 - Tva S/ Aae				843,60

Détail du bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/09/19	Net au 30/09/18
Autres créances				4 273,00
44870000 - Etat produits à recevoir				4 273,00
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 953,43		3 953,43	3 288,12
51214000 - CIC	3 953,43		3 953,43	2 853,45
51215000 - Cmo fcb				434,67
Charges constatées d'avance	5 764,59		5 764,59	5 266,33
48600000 - Charges constatées d'avance	5 764,59		5 764,59	5 266,33
TOTAL ACTIF CIRCULANT	36 706,55		36 706,55	42 199,64
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**5 402 603,00**	**878 806,28**	**4 523 796,72**	**4 663 180,61**

Détail du bilan

	Net au 30/09/19	Net au 30/09/18
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 639 009,81	2 639 009,81
10130000 - Capital souscrit-appelé, versé	2 639 009,81	2 639 009,81
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	76 170,19	76 170,19
10410000 - Primes d'émission	76 170,19	76 170,19
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	1 261,00	1 111,00
10610000 - Réserve légale	1 261,00	1 111,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	23 934,16	21 100,94
10680000 - Autres réserves	23 934,16	21 100,94
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	2 987,05	2 983,22
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 743 362,21	2 740 375,16
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	1 588 720,76	1 666 578,76
17110000 - Compte courant gpm	1 571 908,76	1 646 153,76
17180000 - Interets courus sur dettes	16 812,00	20 425,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	92 304,51	98 733,51
45100000 - Compte courant intégration Clio Blu	38 948,00	45 846,00
45500400 - C.c. c. poignonnec	11,66	11,66
45500500 - C.c. d.morineau	215,33	213,33
45500600 - C.c. i. gigoi	51 966,16	51 417,16
45501000 - C.c. jm jaffrezic	455,36	450,36
45580000 - Associés intérêts courus	708,00	795,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 098,84	43 448,91
40100000 - Fournisseurs	3 408,80	27 980,31
40810000 - Fourn.factures non parvenues	14 690,04	15 468,60
Personnel	34 662,12	45 195,14
42810000 - Commissions sur ventes a payer	11 303,00	12 997,00
42820000 - Dettes provis. pr congés à payer	23 359,12	32 198,14
Organismes sociaux	36 534,27	46 362,53
43100000 - Urssaf	8 950,00	10 449,00
43110000 - Urssaf ccvrp		847,00
43700000 - Autres organismes sociaux	3 792,27	5 860,95
43733000 - Caisse irpvrp	2 105,71	2 296,01
43750000 - Retraite cadres	7 692,45	7 171,16
43780000 - Autres caisses	1 301,68	963,54

Détail du bilan

	Net au 30/09/19	Net au 30/09/18
43810000 - Charges sociales sur commissions	3 056,00	4 702,00
43820000 - Charges sociales s/congés à payer	9 636,16	14 072,87
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	3 825,60	8 406,00
44551000 - Tva à décaisser	2 236,00	8 406,00
44587000 - Tva sur facture à établir	1 589,60	
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	6 288,41	9 019,00
44210000 - Prelevement A La Source	1 968,41	
44860000 - Etat charges à payer	4 320,00	6 029,00
44880000 - Etat ccsf a payer		2 990,00
Dettes fiscales et sociales	81 310,40	108 982,67
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		5 061,60
41980000 - Clients rrr à accorder		5 061,60
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 780 434,51	1 922 805,45
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**4 523 796,72**	**4 663 180,61**

Documents fiscaux

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2019

Exercice ouvert le	01/10/2018	et clos le	30/09/2019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SA MAISON CLIO BLUE	
SIRET 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
Lieu dit La Tignonnière 85430 AUBIGNY	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01/10/2011

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SA MAISON CLIO BLUE
Lieu dit La Tignonnière 85430 AUBIGNY

SIRET 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6

B ACTIVITE

Activités exercées : Activités des sièges sociaux — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31% : 424 — Bénéfice imposable à 28% : — Déficit : 0

Bénéfice imposable à 15 % : 0

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 % : — Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % : —

PV à long terme imposables à 19% : — Autres PV imposables à 19% : — PV à long teme imposables à 0% : — PV exonérées art. 238*quindecies* : —

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A ☐ — Pôle de compétitivité ☐

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* ☐ — Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* ☐ — Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* ☐ — Autres dispositifs ☐ — Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) : — Plus–values exonérées relevant du taux à 15 % : —

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ — Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt :

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5% :

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case ☐

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE

Viseur conventionné ☐ — Visa : CGA ☐

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

– du comptable : ACCIOR LES SABLES D'OLONNE
39 rue Denis Papin 85118 LES SABLES D'OLONNE CX — *Tél* : 02 51 95 07 48

– du conseil : ..... *Tél* : .....

– du CGA ou du viseur conventionné : ..... *Tél* : .....

– N° d'agrément :

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2019

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis (5)					**Total (a à h)**	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS–VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA MAISON CLIO BLUE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise Lieu dit La Tignonnière 85430 AUBIGNY

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6

Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30/09/2019

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	160 731	AC 128 806	31 925
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	3 795 016	CV 750 000	3 045 016
	Créances rattachées à des participations	BB	1 410 148	BC	1 410 148
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH		BI	
	TOTAL (II)	BJ	5 365 896	BK 878 806	4 487 090
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	9 537	BY	9 537
	Autres créances (3)	BZ	17 450	CA	17 450
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	3 953	CG	3 953
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	5 764	CI	5 764
	TOTAL (III)	CJ	36 706	CK	36 706
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 402 603	1A 878 806	4 523 796

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP **N° 2051 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 639 009)	DA	2 639 009
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	76 170
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	1 261
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	23 934
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 987
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	2 743 362
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 681 025
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	18 098
	Dettes fiscales et sociales	DY	81 310
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	1 780 434
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 523 796

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	191 713
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP **N° 2052 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue services *	FG	457 948	FH		FI	457 948
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	457 948	FK		FL	457 948
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	5 036
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	462 984
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	82 914
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 335
	Salaires et traitements*					FY	282 104
	Charges sociales (10)					FZ	105 397
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	32 146
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	4
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	505 901
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(42 917)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	19 639
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	38 462
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	58 101
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	61 066
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	61 066
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(2 965)
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(45 882)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** DGFiP N° 2053 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	50 000
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	50 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	130
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 000
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 130
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	48 870
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	571 085
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	568 098
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 987

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	19 639
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	21 651
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe) : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	130	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1 000	
Abandon compte courant GPM		50 000

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ	160 731	D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD		KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants L9	KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants M1	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * — Dont Composants M2	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants M3	KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
	Avances et acomptes	LK		LL	LM
	TOTAL III	LN		LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U	5 345 371	8V	8W
	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières	1T		1U	1V
	TOTAL IV	LQ	5 345 371	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	5 506 102	ØH	ØJ

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ 160 731	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY		NG	NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX 140 206	ØY 5 205 164	ØZ
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F	2G
	TOTAL IV	I3		NJ 140 206	NK 5 205 164	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK 140 206	ØL 5 365 896	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2019
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30/09/2019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA MAISON CLIO BLUE

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			
			Au cours de l'exercice			
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

II est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CY	96 659	EL	32 146	EM		EN	128 806
Autres immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	96 659	ØP	32 146	ØQ		ØR	128 806

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements **TOTAL I**	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles **TOTAL II**	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL IV**	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**		NY				**Total général non ventilé (NW-NY)**		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA MAISON CLIO BLUE

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A–II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	– corporelles	6E		6F		6G		6H	
	– titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	– titres de participation	9U	788 462	9V		9W	38 462	9X	750 000
	– autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	788 462	TY		TZ	38 462	UA	750 000
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	788 462	UB		UC	38 462	UD	750 000
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE		UF			
	– financières			UG		UH	38 462		
	– exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39–1–5e du C.G.I **10**

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	1 410 148	UM		UN	1 410 148
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	9 537		9 537		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	797		797		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	170		170		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	13 514		13 514		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 969		2 969		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS	5 764		5 764		
	TOTAUX	VT	1 442 901	VU	32 753	VV	1 410 148
RENVOIS (1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 588 720		1 588 720	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	18 098	18 098		
Personnel et comptes rattachés		8C	34 662	34 662		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	36 534	36 534		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	3 825	3 825		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	6 288	6 288		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	92 304	92 304		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	1 780 434	VZ 191 713	1 588 720	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL 52 648

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2019

Désignation de l'entreprise : SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30/09/2019

I. RÉINTÉGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	2 987
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX		XW	130
	Amendes et pénalités	WJ	130	Charges financières (art. 212 **bis**) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote–part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	4 273
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	7 390

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	
	Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)						WU	1 000
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%						WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus–values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :			(Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.						ZY	
	Majoration d'amortissement*						XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		XF	
	Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5		Pôle de compétitivité hors CICE (44 *undecies*)	L6			
	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA			
	Zone franche urbaine –TE (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F			
	Zone franche d'activité (44 *quaterdecies*)	XC		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP			
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC						
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	)	XG	5 966
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	6 966

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	424
	déficit **(II moins I)**	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	424
		XO	

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL **N° 2058-A**

Désignation

SA MAISON CLIO BLUE

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Provision CICE 30/09/2018	4 273

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL **N° 2058-A**

Désignation

SA MAISON CLIO BLUE

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
CICE 2018	5 966

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2019

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA MAISON CLIO BLUE

N° SIRET : 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE La Roche Sur Yon Sud
10 rue du 93ème RI
85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

Exercice du : 01/10/2018 au : 30/09/2019

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	2 987
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2	4 403
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7	
	TOTAL I	E 3	7 390
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	6 966
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe		E X	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	E Y	
	• imposées au taux de 15 %	E 6	
	• imposées au taux de 0 %	E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	
	TOTAL II	F 1	6 966

III - RÉSULTAT FISCAL				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	424	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	424	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

10 **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 465 229
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	1 465 229
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 465 229

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	32 995

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
Reprise provision Clio Blue Japon	9D		9E	1 000
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO	1 000
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 B*bis*
2019

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA MAISON CLIO BLUE

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE La Roche Sur Yon Sud
10 rue du 93ème RI

85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

Exercice du : 01/10/2018 au : 30/09/2019 Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
				(3)			
	N - 2			(2)			
				(3)			
	N - 3			(2)			
				(3)			
	N - 4			(2)			
				(3)			
	N - 5			(2)			
				(3)			
	N - 6			(2)			
				(3)			
	N - 7			(2)			
				(3)			
	N - 8			(2)			
				(3)			
	N - 9			(2)			
				(3)			
	N - 10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	2 983
Prélèvements sur les réserves	ØE	
TOTAL I	ØF	2 983

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves – Réserve légale	ZB	150
Affectations aux réserves – Autres réserves	ZD	2 833
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	2 983

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS

— Engagements de crédit–bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail	J7		YQ
— Engagements de crédit–bail immobilier				YR
— Effets portés à l'escompte et non échus				YS

DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

— Sous–traitance				YT
— Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		XQ
— Personnel extérieur à l'entreprise			8 400	YU
— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			40 702	SS
— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV
— Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	33 811	ST
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			82 914	ZJ

DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES

— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			1 078	YW
— Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	2 257	9Z
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			3 335	YX

T.V.A.

— Montant de la T.V.A. collectée	89 156	YY
— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	14 971	YZ

DIVERS

— Montant brut des salaires *			292 186	ØB
— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS
— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			1.35 %	ZK
— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 1
— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice				RG
— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*				RH

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	424	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD	424	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH 1 — N° SIRET de la société mère du groupe — JJ 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER 2019
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA MAISON CLIO BLUE

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des enteprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE La Roche Sur Yon Sud 10 rue du 93ème RI 85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

SIRET Société intégrée 53224283100016

Exercice ouvert le : 01/10/2018 clos le : 30/09/2019 Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	424	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère–fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 *quinquies* A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 *undecies*) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote–part de frais et charges relative aux plus et moins–values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins–value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote–part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31–12–86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	424	CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	424	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations – Plus-values et réintégrations						Cessions d'immobilisations – Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins–values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins–values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins–values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus–values (BS – A8) ou moins–values (A8–BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus–values (ED – EF) ou moins–values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus–values (3) (EE – EG) ou moins–values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus–values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219–IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC
2019

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SA MAISON CLIO BLUE

N° SIRET : 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE La Roche Sur Yon Sud
10 rue du 93ème RI

85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

Exercice du : 01/10/2018 au 30/09/2019

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		**19 %** (1)	**15 %**	**0 %**
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	(Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	424
Abandons de créances et subventions directes et indirectes		7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession		8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport		9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport		10	
Réévaluations libres		11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI		12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12		13	424

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-PAP
2019

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1/1 [1]

Dénomination de la société mère : SA MAISON CLIO BLUE

SIREN de la société mère : 5 3 2 2 4 2 8 3 1

Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SA MAISON CLIO BLUE

SIREN de la société intégrée : 5 3 2 2 4 2 8 3 1

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE La Roche Sur Yon Sud 10 rue du 93ème RI
85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

Exercice du : 01/10/2018 au : 30/09/2019

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	**Montants rapportés au résultat d'ensemble**		**Montants déduits du résultat d'ensemble**	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) [2]			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ		MK	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D,alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

[1] La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP.

[2] Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Cegid Group

12 **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP **N° 2059-A 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	Titres Clio Blue Japon 30/09/2017	1 000				1 000
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19 %	Long terme ⑩ 15 % ou 12,8 %	Long terme ⑩ 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1		(1 000)				(1 000)	
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					1 000	
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		**(A)**	**(B) (ventilation par taux)**			**(C)**
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA MAISON CLIO BLUE — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** **DGFiP N° 2059-C 2019**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA MAISON CLIO BLUE Néant X *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* –0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies* –0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤	⑥	col ⑦ = ②+③+④−⑤−⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus–values et les moins–values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exer–cices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA MAISON CLIO BLUE

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous–comptes de la réserve spéciale des plus–values à long terme				
		taxées à **10** %	taxées à **15** %	taxées à **18** %	taxées à **19** %	taxées à **25** %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e,6e,7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP **N° 2059-E 2019**

Désignation de l'entreprise : SA MAISON CLIO BLUE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/10/2018 et clos le : 30/09/2019 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	6
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	457 948
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	457 948

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	5 036
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	5 036

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	82 914
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	4
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins–values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	82 918

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	380 065

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi–établissements et sur les formulaires n° 1329–AC et 1329–DEF).	SA	380 065

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330–CVAE–SD), veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	457 948
Effectifs au sens de la CVAE	EY	6
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	

Période de référence	GY	0	1	/	1	0	/	2	0	1	8	GZ	3	0	/	0	9	/	2	0	1	9
Date de cessation												HR										

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

17 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** **DGFiP N° 2059-F 2019**

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 **(1)**

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019 N° SIRET 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA MAISON CLIO BLUE

ADRESSE (voie) Lieu dit La Tignonnière

CODE POSTAL 85430 VILLE AUBIGNY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	2 812 775
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	7	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	544 941

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination GROUPE PATRICK MORINEAU

N° SIREN (si société établie en France) 380316687 % de détention 70.96 Nb de parts ou actions 2 382 775

Adresse : N° 55 Voie rue de Turbigo

Code Postal 75003 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : **N°** Voie

Code Postal Commune Pays

Titre **(2)** Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS** **DGFiP N° 2059-G 2019**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 **(1)** Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019 **N° SIRET** 53224283100016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA MAISON CLIO BLUE

ADRESSE (voie) Lieu dit La Tignonnière

CODE POSTAL 85430 VILLE AUBIGNY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique SAS Dénomination CLIO BLUE

N° SIREN (si société établie en France) 321833097 % de détention 95.53

Adresse : N° 55 Voie rue de Turbigo

Code Postal 75003 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Intégration fiscale – Résultat d'ensemble

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2019

Exercice ouvert le	01/10/2018	et clos le	30/09/2019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	X			Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SA MAISON CLIO BLUE	
SIRET 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
Lieu dit La Tignonnière 85430 AUBIGNY	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Activités des sièges sociaux — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 **Résultat fiscal** Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31% — Bénéfice imposable à 28% — Déficit — Bénéfice imposable à 15 %

2 **Plus–values**

PV à long terme imposables à 15 % — Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme imposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long teme imposables à 0% — PV exonérées art. 238*quindecies*

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* — Jeunes entreprises innovantes — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A — Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* — Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* — Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* — Autres dispositifs — Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) — Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

4 **Option pour le crédit d'impôt outre–mer :** Dans le secteur productif, art. 244 quater W — Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE

Viseur conventionné — Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

– du comptable : ACCIOR LES SABLES D'OLONNE
39 rue Denis Papin 85118 LES SABLES D'OLONNE CX — *Tél* : 02 51 95 07 48

– du conseil : ..... *Tél* : .....

– du CGA ou du viseur conventionné : ..... *Tél* : .....

– N° d'agrément :

Cegid Group

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS — CALC219BF4
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

	SA MAISON CLIO BLUE Lieu dit La Tignonnière 85430 AUBIGNY
Numéro SIRET du principal établissement	53224283100016
Code APE	7010Z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie	
Complément	
Lieu-dit / hameau	
Code postal / Ville	
Pays	

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	424
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	424
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k	

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2019

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis (5)					**Total (a à h)**	

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS–VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 TS 2019
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE À RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

1/1 (1)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SA MAISON CLIO BLUE

N° SIRET : 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE La Roche Sur Yon Sud 10 rue du 93ème RI 85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

Exercice ouvert le : 01/10/2018 clos le : 30/09/2019

Si un tableau N° 2058 ES est souscrit, cocher la case ☐ Nombre de sociétés intégrées BD 2

Néant ☐ *

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice AC	Déficit AD	Autres plus-values à 19% (210 F, 238 *bis* JA, 208 C et 219 IV du CGI) AK	Plus et moins-values à long terme à 19% (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AF	Plus et moins-values à long terme à 15% (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AE	Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou - selon le cass) EL
SA MAISON CLIO BLUE 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6	424					
SAS CLIO BLUE 3 2 1 8 3 3 0 9 7 0 0 1 0 8						
SOUS–TOTAL	BE 424	BF				
Résultat d'ensemble – Bénéfice (col. AC – AD en BA) – Déficit (col. AD – AC en BB)	BA 424	BB				
Autres plus–values à 19 % (Total algébrique de la colonne AK en AL)			AL			
Plus–values et moins–values à long terme (Total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)				AG	BC	BG

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058 TS supplémentaires. Dans ce cas, il convient : – de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
– de porter le nombre total de tableaux n° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC et BG.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

Formulaire obligatoire
(art. 223 Q du code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2058-PV
2019

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISES ENTRE SOCIETES DU GROUPE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :	SA MAISON CLIO BLUE
SIREN de la société mère :	532242831000016
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats :	SIE La Roche Sur Yon Sud 10 rue du 93ème RI 85001 LA ROCHE SUR YON Cedex
Exercice ouvert le : 01102018	clos le : 30092019

SUIVI DES PLUS–VALUES OU MOINS–VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RESULTAT OU DE LA PLUS–VALUE OU MOINS–VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTEES OU DEDUITES

Bien NO	Propriétaires successifs NP	Valeur d'origine [1] NQ	Amortissements déduits [2] NR	Suppléments d'amortissements [3] NS

+/– values non encore imposées [4]							
NT							
Plus–values				Moins–values			
Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15 %	Taux de 0 %

1 Valeur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 *quater*–0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI–IS–GPE–50–50–10 au II–C–1 n° 250.

2 Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

3 Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 *quater*–0 ZH de l'annexe III au CGI.

4 Mentionner le montant cumulé des plus–values ou moins–values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus–value ou moins–value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 RG 2019
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SA MAISON CLIO BLUE
N° SIRET 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE La Roche Sur Yon Sud
10 rue du 93ème RI

85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

Exercice ouvert le : 01/10/2018 clos le : 30/09/2019

Néant ☐*

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE

Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	4 058 870
Plus–values à 19 % (art. 210 F [(1)], 238 *bis* JA, 208 C et 219–IV du CGI)		HQ	
Quote part de frais et charges relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation déneutralisées		HI	
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B–6e alinéa)		HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI.		HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe		HZ	
Déduction des intérêts différés au titre de la sous–capitalisation (CGI, art. 223 B–14eme à 18eme alinéas)		HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	424
	Déficit	HC	
Plus–values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*		HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice*		HG	424
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	
	Déficit	HL	

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

	19 %		15 %		0 %	
imposables	IA		Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
imputées sur les moins–values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ	
imposées au taux réduit : cases Z1 – Z5 et/ou cases EM – EQ et/ou cases IA – IE	IF		Z6		ER	

1) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-DG 2019
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : SA MAISON CLIO BLUE

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE La Roche Sur Yon Sud
10 rue du 93ème RI 85001 LA ROCHE SUR YON Cedex
Exercice ouvert le : 01/10/2018
clos le : 30/09/2019

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 19%	NE	
Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	1 465 229
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058 RG) *	KD	424
Déficits reportables (différence KC – KD)	KE	1 464 805
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	1 464 805

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values à 19 % ou à 15 %	Moins-values à 16,5 %	Moins-values à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I *a sexies*–0 et 219 I*a sexies*–0 *bis* du CGI) (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
				(3)			
	N - 2			(2)			
				(3)			
	N - 3			(2)			
				(3)			
	N - 4			(2)			
				(3)			
	N - 5			(2)			
				(3)			
	N - 6			(2)			
				(3)			
	N - 7			(2)			
				(3)			
	N - 8			(2)			
				(3)			
	N - 9			(2)			
				(3)			
	N - 10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I a *sexies*–0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins–values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.
(2) Moins–values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I–a *sexies*–0 *bis* du CGI).
(3) Moins–values à long terme relevant de l'article 219 I–a *sexies*–0 du CGI.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058–not–sd et la notice 2032–sd.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 CG
2019

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT ET CRÉANCES IMPUTABLES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

1/1 (1)

Dénomination de la société mère : SA MAISON CLIO BLUE

SIRET : 53224283100016

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE La Roche Sur Yon Sud
10 rue du 93ème RI
85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

Exercice du : 01/10/2018 au : 30/09/2019

Néant ☐*

Siren et dénomination des sociétés	Réduction et crédit d'impôt	Montant du crédit d'impôt	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales		Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts (utilisation de la valeur AUT)
			Cédées à la mère	Utilisées par la mère	
532242831 SA MAISON CLIO BLUE	CIC	5966			
321833097 SAS CLIO BLUE	CIC	31691			
321833097 SAS CLIO BLUE	ART	7257			
		TOTAL			

Montant total par type de réduction et de crédit d'impôt au titre du résultat d'ensemble

Type de réduction et de crédit d'impôt	Total
ART	7 257
CIC	37 657
	44 914

Ventilation des crédits d'impôt

Siren et dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
532242831 SA MAISON CLIO BLUE	5 966		
321833097 SAS CLIO BLUE	31 691	7 257	
TOTAL	37 657	7 257	
	LK	LM	LN

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 SG 2019
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCE NON RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE À COMPTER DU 1er JANVIER 1992

1/1 (6)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SA MAISON CLIO BLUE
N° SIRET 5 3 2 2 4 2 8 3 1 0 0 0 1 6

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE La Roche Sur Yon Sud
10 rue du 93ème RI

85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

Exercice ouvert le : 01/10/2018 clos le : 30/09/2019 Néant ☐*

Dénomination des sociétés (1)		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (2)	Reçues (3)	Alloués déductibles (4)	Alloués non déductibles (5)	Reçus (6)
SA MAISON CLIO BLUE	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
SAS CLIO BLUE	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	TOTAL					

(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.
(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.
(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.
(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
(5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.
(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 SG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient :
– de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
– de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER 2019
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA MAISON CLIO BLUE

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) [X]

Adresse du service des impôts des enteprises où est déposée la déclaration de résultats : SIE La Roche Sur Yon Sud 10 rue du 93ème RI 85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

SIRET Société intégrée 53224283100016

Exercice ouvert le : 01/10/2018 clos le : 30/09/2019 Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	424	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère–fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 *quinquies* A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 *undecies*) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote–part de frais et charges relative aux plus et moins–values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins–value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote–part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31–12–86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	424	CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	424	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations – Plus-values et réintégrations						Cessions d'immobilisations – Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins–values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins–values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins–values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus–values (BS – A8) ou moins–values (A8–BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus–values (ED – EF) ou moins–values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus–values (3) (EE – EG) ou moins–values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus–values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219–IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ES 2019
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SA MAISON CLIO BLUE

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) [X]

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat : SIE La Roche Sur Yon Sud
10 rue du 93ème RI
85001 LA ROCHE SUR YON Cedex

SIRET Société intégrée : 53224283100016
Exercice ouvert le : 01/10/2018 clos le : 30/09/2019 Néant [X]*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins–values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD		FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ		
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH		
TOTAL	FK		FL		
BÉNÉFICE (2) FK – FL DÉFICIT FL – FK	FM		FN		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins–values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins–values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus–values (GD–GI) ou moins–values (GI–GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus–values (2) (G4–G6) ou moins–values (G6–G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus–values (2) (G5–G7) ou moins–values (G7–G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L–6 c et 223 L–6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins–value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

Crédits d'impôts

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

SA MAISON CLIO BLUE
532242831 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	5 966

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	99 437
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Cegid Group

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2018

N° 2079-CICE-FC-SD
(2019)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/10/2018	Clos le	30/09/2019

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	53224283100016
SA MAISON CLIO BLUE Lieu dit La Tignonnière 85430 AUBIGNY	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)		**Désignation et adresse de la société mère :**	N° SIREN de la société mère
	X	SA MAISON CLIO BLUE Lieu dit La Tignonnière 85430 AUBIGNY	532242831

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		**ANNÉE CIVILE 2018**
A – Sur les rémunérations versées hors départements d'outre–mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM *(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,*[1] *hors rémunérations versées dans les DOM)*	1	99 437
Montant du crédit d'impôt *(ligne 1 x 6 %)*	2	5 966
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail[2] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141–30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré *(ligne 2 + ligne 3b)*	4	5 966
B – Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer (ligne 5 x 9%)[3]	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail[4] (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141–30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	

Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés *(reporter le montant indiqué ligne 12)*	9	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)*	10	5 966
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer	11	

[1] Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.
[2] Cf. § 55 du BOI–BIC–RICI–10–150–20.
[3] Pour des rémunérations versées en 2017 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre–mer, le taux est fixé à 9 %
[4] Cf. § 55 du BOI–BIC–RICI–10–150–20.

Cegid Group

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				12

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance"en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
			TOTAL	

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV–1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote–part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)*	13	5 966
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [5]	14	
Montant du crédit d'impôt disponible *Reporter en ligne 15 :* *– le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) s'il est positif;* *– zéro si le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) est négatif ou égal à zéro*	15	5 966
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote–part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *(ligne 12 du cadre II + ligne 15)*	16	5 966

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe *(totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)*	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement [3]	18	
Montant du crédit disponible *Reporter en ligne 19 :* *– le résultat du calcul (ligne 17– ligne 18) s'il est positif;* *– zéro si le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) est négatif ou égal à zéro*	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote–part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) *[(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]*	20	

[5] Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

Cegid Group

IV–2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés *(dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)*	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573–SD	22	5 966

– Pour les sociétés hors régime de groupe :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572–SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572–SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.

IV–3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042–C–PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Cegid Group